

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/09/2024 - 40984 - 2022 B 02351 - 910 570 134 - A112Horizon

A112HORIZON
EURL au Capital de 1.000 €
37 AV DU ROULE - 92 200 NEUILLY SUR SEINE
RCS NANTERRE 910 570 134

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS de
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 avril,
A 14 Heures,

L'associé de la société A112HORIZON, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1000 €, divisé en 2 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

▪ Monsieur LARIOS DE PINA Leopold propriétaire de :	2 parts

Total	2 parts

L'associé unique détenant la totalité des parts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LARIOS DE PINA Leopold, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Poursuite ou non de la société**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- **une copie de la lettre adressée à l'associé,**
- **le rapport de la gérance,**
- **le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente la situation financière de la société depuis la clôture de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport du président concernant la situation financière de la société.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la société d'un montant de 120 € au 01/07/2023 sont inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur la situation financière de la société, décide de ne pas dissoudre la société et décide donc de poursuivre l'activité de la société même si le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

LARIOS DE PINA Leopold
Gérant et associé unique